


2026/12

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de <b>Toulouges.</b> <i>pour le Tréva</i></p>	<p><b>DECISION MUNICIPALE N° 2026/08</b></p> <p><b>MARCHÉ PUBLIC N° 2025/07</b></p> <p><b>Projet France 98 – Equipements sportifs d'accès libre et de proximité – Renaturation et aménagements des espaces paysagers – Collège – ZAE – Complexe sportif Z5</b></p>
--	--

**Le Maire de Toulouges,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,  
**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et L 2125-1 et R.2123-1,  
**VU** l'avis public à la concurrence en date du 8/12/2025, pour le marché public concernant le Projet France 98 – Equipements sportifs d'accès libre et de proximité – Renaturation et aménagements des espaces paysagers – Collège – ZAE – Complexe sportif Z5  
**VU** la réunion d'ouverture de plis du 14/01/2026 et la réunion d'analyse des offres du 26/02/2026,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De retenir, pour le marché public relatif au "Projet France 98 – Equipements sportifs d'accès libre et de proximité – Renaturation et aménagements des espaces paysagers – Collège – ZAE – Complexe sportif Z5", les entreprises suivantes :

N° de lot	Intitulé du lot	Société	Tranche Ferme HT	Tranche Optionnelle HT
1	Travaux généraux-Voirie	COLAS	85 637,18 €	136 462,95 €
2	Réseaux secs – Eclairage	SPIE CITY Networks	41 090,35 €	38 000,00 €
3	Mobilier urbain	MOLINER SUD SIGNALISATION	37 218,40 €	Sans objet
4	Espaces verts	PALM BEACH PAYSAGES	46 478,36 €	28 933,67 €

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes règlementaires et les actes ni règlementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10.03.2026

ID : 066-216602136-20260306-DEC202608-AU



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 6 mars 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 10/03/2026